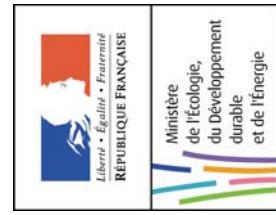




Tableau de bord de mise en œuvre de la feuille de route 2013 pour la transition écologique

Légende des pictogrammes utilisés pour chaque mesure :

- Mesure réalisée
- Mesure dont l'avancement est conforme au calendrier initial ou en très bonne voie
- Mesure en retard sur le calendrier initial ou dont le résultat est encore incertain
- Mesure en net retard





MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
1 Définir une stratégie et des objectifs de long terme	a. Sélectionner des indicateurs nationaux afin de suivre la mise en œuvre de l'économie circulaire en France, pour mettre en œuvre une stratégie d'utilisation efficace des ressources	MEDDE (CGDD)	Lancement de groupes ad hoc en janvier-février 2014, rendus au premier semestre 2014	<p>Cette mesure a fait l'objet d'un atelier de discussion lors de la Conférence de mise en œuvre du 16 décembre 2013, qui a permis d'en préciser les modalités d'application. Il a été décidé:</p> <p>1. d'étudier avec tous les acteurs la faisabilité de l'indicateur de productivité « matières » et d'alimenter la position française sur les propositions à venir de la Commission Européenne ;</p> <p>2. de mettre au point en liaison avec tous les acteurs des indicateurs de suivi et d'aide à la décision relatifs à l'économie circulaire, en vue de l'établissement des lignes directrices d'ici la fin du premier trimestre 2014, puis de saisir sur cette base la commission spécialisée du CNTE, chargée de l'élaboration des indicateurs nationaux de la transition écologique et de l'économie verte ;</p> <p>3. d'effectuer un recensement fin de l'ensemble des initiatives existantes en matière de stratégie « ressources », et de cibler précisément les chantiers pour se focaliser sur les réflexions les plus structurantes permettant à la France d'être force de proposition pour la suite des réflexions européennes.</p> <p>A la suite de la Conférence de mise en œuvre du 16 décembre 2013, deux groupes de travail ad hoc ont été lancés, le premier regroupant les sujets 1 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none">- indicateur de productivité « matières » et stratégie « ressources » française (première réunion le 7 février 2014), avec ●●○- indicateurs de suivi et d'aide à la décision relatifs à l'économie circulaire (première réunion reportée du 27 février au 13 mars 2014 pour assurer la disponibilité des principaux intervenants)



				ÉTAT D'AVANCEMENT
MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	
b.	Élaborer un plan déchets 2014-2020 s'appuyant sur les propositions du Conseil national des déchets (CND)	MEDDE (DGPR)	Objectif de finaliser le plan déchets au 1er semestre 2014.	<p>Le plan intégrera la stratégie nationale de prévention des déchets et contiendra des ambitions chiffrées, notamment la réduction de moitié des déchets mis en décharge à l'horizon 2020 par rapport à 2010, et l'augmentation du taux de recyclage pour les déchets non dangereux et du BTP.</p> <p>Un travail d'élaboration du plan est mené au sein du Conseil national des déchets</p> <p>Acteurs associés (hors CNTE) : membres du Conseil national des déchets</p> <p>Une réunion de lancement des travaux a eu lieu le 18 novembre 2013, qui a permis la définition du calendrier et de la méthode (réunions du Conseil national des déchets prévues en février, avril et juin 2014 pour finaliser le plan), l'identification des points nécessitant encore des discussions, et la relance de certains groupes de travail techniques qui se réuniront dès le début 2014 : REP (responsabilité élargie du producteur), voies de valorisation, proximité.</p>
				<p>Une conférence de mise en œuvre, associant les mêmes parties prenantes que la table ronde « économie circulaire », a été organisée à Gardanne le 16 décembre 2013. Elle a permis de faire un point d'avancement sur les mesures prévues dans la feuille de route, et de préciser certaines mesures en objectifs, méthode et calendrier, au cours de 4 ateliers spécifiques consacrés :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux engagements des industriels (mesure 3.3 de la Feuille de route pour la transition écologique) ;– aux stratégies régionales d'économie circulaire (mesure 9.1) ;– à la stratégie nationale « ressources » (mesure 1.1) ;– au principe de proximité (mesure 12.3). <p>Les conclusions des ateliers sont formalisées dans quatre documents de restitution qui ont été transmis aux parties prenantes en janvier 2014 et qui guideront la mise en œuvre des mesures correspondantes</p>



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Favoriser l'éco-conception des produits pour augmenter leur durabilité, leur réutilisation et leur réparabilité ainsi que leur recyclage				
Améliorer l'information du consommateur sur les critères de matière recyclées, de durée d'usage et de garanties, via un renforcement des critères correspondants dans les éco-labels, les étiquetages et les éco-certifications existants.	a. MEDDE (CGDD) MINEFI	Premières analyses de l'ADEME dans les mois qui viennent	L'ADEME synthétisera les données disponibles sur les outils existants et analysera les conditions d'application de la mesure selon la nature de ces outils (privés ou publics et assimilés). Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, associations environnementales	La synthèse est en cours par l'ADEME. ●○○
Favoriser la durée de vie, l'incorporation de matière recyclée, le réemploi et la recyclabilité des produits comme critères de sélection dans la politique d'achats de l'Etat et inciter les collectivités territoriales à faire de même.	b. MEDDE (CGDD)	A partir de début 2014 pour la stratégie Jusqu'en 2020 pour les actions	Un Plan national d'action pour des achats publics durables 2014 – 2020, visant l'Etat, les hôpitaux, les collectivités territoriales, et les autres acheteurs publics, sera élaboré et mis en œuvre. Parmi ses objectifs généraux devrait figurer : « 80% des organisations réalisant des achats de papier, d'appareils d'impression, de fournitures, de mobilier, de vêtements, de matériel de bureautique prennent en compte la fin de vie de ces produits, que ce soit dans les conditions d'exécution du marché ou dans une démarche globale de gestion de la fin de vie des produits (recyclage, réemploi, traitement des déchets...) » Dans le cadre de la démarche « Etat exemplaire », il est par ailleurs prévu une circulaire du Premier ministre début 2014 pour la période 2014-2020. Acteurs associés (hors CNTE) : services de l'Etat, collectivités territoriales	Le Plan national d'action pour des achats publics durables 2014 - 2020 sera mis en consultation publique en février 2014, puis transmis à la Commission Européenne pour une mise en œuvre à partir du 2ème trimestre 2014. La circulaire révisant le dispositif « Etat exemplaire » est en cours de signature par le Premier ministre.



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT	
c.	Industriels : se mobiliser en faveur de l'économie circulaire à l'échelle de chaque secteur.	Finalisation de la méthodologie et du calendrier début 2014, puis lancement des travaux opérationnels	Les industriels se mobiliseront en faveur de l'économie circulaire pour renforcer et diffuser les bonnes pratiques à l'échelle de chaque secteur. Les comités stratégiques de filières (CSF), dans le cadre d'une démarche volontaire pilotée par le Conseil national de l'industrie (CNI), en lien avec les parties prenantes, s'engageront sur des objectifs chiffrés notamment d'incorporation de matières recyclées, adaptés aux secteurs de manière différenciée. Cette mesure a fait l'objet d'un atelier de discussion lors de la Conférence de mise en œuvre du 16 décembre 2013, qui a permis de proposer la méthode et le calendrier suivants : <ul style="list-style-type: none">• Février 2014 : lancement des travaux dans les différents CSF• Printemps 2014 : signature envisagée d'une convention au sein d'un secteur pionnier¹ qui aurait un effet d'entraînement sur les autres secteurs• Mai/Juin 2014 : point d'étape d'avancement des CSF présenté au bureau du CNI et au CNTE• Septembre 2014 : bilan des travaux engagés en 2014 à l'occasion de la troisième conférence environnementale ; présentation des plans d'actions annoncés et des engagements déjà réalisés• Décembre 2014 :<ul style="list-style-type: none">– date limite d'intégration d'un axe « économie circulaire » dans les contrats de filière– bilan présenté au bureau du CNI et au CNTE• 2014/2015 : signature des premières conventions d'engagements volontaires à l'échelle sectorielle à programmer en fonction de l'état d'avancement des actions	Les éléments de méthode et de calendrier ont été présentés le 19 décembre 2013 au bureau du Conseil national de l'industrie qui a ensuite réuni le 23 janvier 2014 les comités stratégiques de filières pour aborder les points de méthode et de calendrier.	

Acteurs associés (hors CNTE) : associations professionnelles sectorielles, ADEME, autres parties prenantes

¹ A noter que certains secteurs comme le BTP ou l'automobile font l'objet de recommandations en faveur d'engagements volontaires dans le cadre du rapport de la mission d'inspections générales CGEET/CGEDD « L'industrie du recyclage en France » (septembre 2013).



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Lutter contre les pratiques d'obsolescence programmée et mettre en œuvre les nouveaux droits du consommateur				<p>Plusieurs articles ont été insérés dans le projet de loi sur la consommation :</p> <ul style="list-style-type: none">- afin de dissuader les pratiques d'obsolescence programmée, les sanctions pour tromperie sur la qualité substantielle d'un bien seront considérablement renforcées. L'introduction d'une procédure d'action de groupe dans le droit français permettra aux consommateurs de porter collectivement l'action en justice ;- le vendeur devra informer le consommateur de l'existence des pièces permettant la réparation du produit et s'assurer de leur disponibilité effective. Le vendeur informera également son client de l'existence de la garantie légale de conformité et de la garantie pour vice caché. L'information du consommateur sur ces droits devra être pédagogique et accessible à tous <p>- l'effectivité de la garantie légale sera étendue de 6 mois à 2 ans.</p> <p>Le projet de loi consommation a été adopté en deuxième lecture au Sénat le 29 janvier 2014.</p>
a. Renforcer les droits du consommateur à travers le projet de loi consommation	MINIFI MEDDE (CGDD et DGPR)	l'Assemblée nationale	Insertion d'articles en ce sens dans le projet de loi sur la consommation <u>Acteurs associés (hors CNTE)</u> : associations de consommateurs, associations environnementales	<p>Projet de loi transmis à la mi-décembre 2013 par</p> <p>Adoptée en 2^e lecture au Sénat le 29 janvier 2014</p>



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
b. Proposer au niveau européen une évaluation de l'impact économique et environnemental de l'allongement de la durée de « garantie légale de conformité » pour certaines catégories de produits de 2 à 5 ans, voire 10 ans.	MINERF MEDDE (DGPR)	Note de propositions à élaborer en 2014	Rédaction d'une note de propositions conjointe argumentée par les différents acteurs concernés. Portage par la suite au niveau européen par les autorités françaises. Le groupe de travail « prévention » du Conseil national des déchets prendra en charge cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention des déchets.	Organisation d'une réflexion à ce sujet au premier semestre 2014 dans le cadre du groupe de travail « Prévention » du Conseil national des déchets
c. Mieux modular les contributions dans les filières REP fonction de la réparabilité, de la durée de vie et de l'éco-conception	MEDDE (DGPR)	Orientation prise à chaque réagrément.	<u>Acteurs associés (hors CNTE) :</u> Associations environnementales, ADEME <u>Acteurs associés (hors CNTE) :</u> Eco-organismes, tous acteurs de chaque filière	<i>Sans objet à ce stade</i> A chaque réagrément.



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
<p>Renforcer le pilotage, la gouvernance et la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) par la puissance publique au service de la transition vers une économie circulaire</p> <p>5</p>			<ul style="list-style-type: none">- Étendre les rôles de l'État et des instances de concertation dans le pilotage des filières REP, en particulier sur la communication et l'information du consommateur- Clarifier, simplifier et harmoniser la gouvernance- Systématiser les contrôles par l'Etat	<p>Des amendements législatifs seront insérés dans le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) avant sa deuxième lecture afin de renforcer le dispositif d'encadrement des filières (généralisation du « contrôle périodique » et de l'agrément des éco-organismes, contribution à la communication nationale sur la prévention et le geste de tri, clarification des décisions des éco-organismes prises après avis des Commissions consultatives de filière, notamment concernant la communication).</p> <p>Travail sur la gouvernance au sein du Groupe de travail « responsabilité élargie du producteur » du Conseil national des déchets dans le cadre de la préparation du « Plan déchets 2020 »</p> <p><u>Acteurs associés (hors CNTE)</u> : tous les acteurs des filières à responsabilité élargie du producteur</p>
<p>Insérer dans le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire des dispositions favorisant le recours aux entreprises agréées d'utilité sociale par les éco-organismes.</p> <p>b.</p>	MINEF MEDDE (DGPR)	Consultations parlementaires fin 2013-début 2014	<p>Insertion d'un article dans le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire. Par la suite, intégration systématique de ces enjeux dans les réflexions sur les cahiers des charges des filières.</p> <p><u>Acteurs associés (hors CNTE)</u> : acteurs de l'économie sociale et solidaire et industriels</p>	<p>Article déjà inséré dans le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS).</p> <p>● ● ○</p>



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Évaluer l'opportunité d'extensions ciblées du périmètre de certaines filières à responsabilité élargie du producteur (REP) c.	MEDDE (DGPR)	1 ^{er} semestre 2014 (objectif de finalisation du plan déchets)	Le travail d'évaluation des extensions ciblées et cohérentes proposées pour certaines filières (médicaments non-utilisés -MNU, textiles, emballages, déchets diffus spécifiques -DDS, papiers) a été lancé au sein du Groupe de travail « responsabilité élargie du producteur »(REP) du Conseil national des déchets (CND) et devra se conclure dans le cadre de la rédaction du « Plan déchets 2020 ». Deux études ont été proposées par l'ADEME concernant les filières emballages et les DDS. Le travail sur les autres extensions donnera lieu à une note de l'ADEME afin d'éclairer la réflexion sur les impacts.	Deux études ont été proposées par l'ADEME concernant les filières emballages et les DDS. Leurs cahiers des charges ont été présentés aux commissions consultatives de ces deux filières en décembre 2013. Ils ont été validés par le groupe de travail REP du Conseil national des déchets en janvier et les études vont être lancées.
Accompagner les entreprises et les collectivités locales dans la transition vers une économie circulaire			Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, tous acteurs des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	
Mobiliser les leviers existants pour soutenir l'économie circulaire (Programme d'Investissement d'Avenir, Banque Publique d'Investissement, etc.) a.	CGI	Dès la finalisation du PIA, mais également orientation générale	Le nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA) et les aides de la Banque Publique d'Investissement (BPI) sont en cours de mise en place. Le PIA comporte un volet de 800 M€ qui sera mis en oeuvre par l'ADEME, et qui porte notamment sur les innovations dans le domaine de l'économie circulaire. Il sera nécessaire de s'assurer que le PIA sera en cohérence avec les objectifs de la feuille de route et permettra notamment de financer l'éco-conception (en étant accessible y compris par les petites entreprises).	Le cadrage général du PIA2 a été défini. Un cadrage plus détaillé est à poursuivre.
Poursuivre et adapter le programme de soutien de l'ADEME à la politique «déchets» b.	MEDDE (DGPR)	Mi-2014	L'ADEME formulera des propositions de mise à jour et d'adaptation de son programme d'aides.	En attente du « Plan déchets 2020 »
			Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME	



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
c. Mettre en œuvre le contrat de filière portant sur la valorisation industrielle des déchets, établi dans le cadre du comité stratégique des éco-industries (COSEI) et qui inclut un pacte économie circulaire.	MRP MEDDE (DGPR, CGDD)	Midi-octobre 2013	A la suite de la réception du contrat de filière le 9 octobre 2013 par les ministres de l'écologie et du redressement productif, sa mise en œuvre sera poursuivie, en lien avec les engagements volontaires des industriels mentionnés dans la feuille de route. <u>Acteurs associés (hors CNTE) : Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADÉ), Fédération des entreprises du Recyclage</u>	Le contrat de filière a été réceptionné par les ministres. La déclinaison opérationnelle de ce contrat de filière va se faire dans le cadre de la réflexion engagée au sein du CNI sur les engagements volontaires des industriels qui fait l'objet de la mesure 3C.
d. Encourager l'innovation et l'expérimentation (poursuite des travaux sur la sortie du statut de déchet et publication par l'Etat des bonnes pratiques)	MEDDE (DGPR)	Début 2014	La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) publiera une note permettant d'expliquer sa doctrine et d'informer les industriels sur la procédure de sortie de statut de déchets et les procédures en cours. <u>Acteurs associés (hors CNTE) : Producteurs de déchets, tous acteurs.</u>	La DGPR a transmis aux membres de la commission consultative sur la sortie de statut de déchet un projet de note de doctrine sur le statut de déchet, en vue de la réunion de cette commission en février 2014.
e. Examen par l'Ineris des risques liés à la toxicité lors du recyclage des produits de certaines filières spécifiques	MEDDE (DGPR)	Début 2014	L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) formulera une proposition de produits à examiner. Le calendrier de travail sera également à préciser. <u>Acteurs associés (hors CNTE) : INERIS</u>	La liste des filières à examiner en 2014 sera proposée en février.



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Créer le cadre favorable à l'amélioration du tri, par les citoyens comme par les entreprises				
Rendre effective l'obligation pour les entreprises de trier systématiquement les principaux flux	a. MEDDE (DGPR) MRP	Début 2014	Décret à rédiger, en concertation avec les parties prenantes. La loi a prévu en 2010 l'obligation pour les entreprises de collecter séparément les déchets par flux (papiers, métaux, plastiques, verre). Cependant, le décret d'application précisant le fonctionnement opérationnel de cette obligation n'est pas encore sorti, et dans l'attente, toutes les entreprises n'ont pas encore effectivement mis en œuvre cette obligation	●○○ L'élaboration du décret est en cours.
Harmoniser les couleurs des poubelles et les consignes de tri entre collectivités	b. MEDDE (DGPR) Intérieur	fin de 1er semestre 2014	Concertation à mener avec les collectivités compétentes et les industriels, afin de définir cette planification sans surcouts, au fil du renouvellement des équipements, avec un horizon 2020. Formalisation de cette planification dans le « plan déchets 2020 » et le cas échéant dans des textes réglementaires.	Acteurs associés (hors CNTE) : Collectivités, MEDDE, tous acteurs
Déployer la collecte de tous les plastiques et renforcer la limitation des sacs plastiques	c. MINEFI MRP	Décisions à prévoir au 1 ^{er} semestre 2014 ; mise en place progressive	Le calendrier et les modalités de déploiement pourront être décidés dès la fin des expérimentations menées par Eco-Emballages début 2014. Une note de position interministérielle sur la limitation des sacs plastiques sera portée auprès des autorités européennes fin 2013. Elle souligne la nécessité d'un renforcement de l'ambition de la proposition de directive européenne formulée par la Commission Européenne le 4 novembre 2013.	●●○ Les expérimentations d'Eco-Emballages sont en cours de finalisation.
			Acteurs associés (hors CNTE) : Eco-Emballages, collectivités, filières de recyclage ; producteurs de sacs plastiques, associations environnementales, MEDDE	La note de position interministérielle a été portée auprès des autorités européennes fin 2013. Elle souligne la nécessité d'un renforcement de l'ambition de la proposition de directive européenne formulée par la Commission Européenne le 4 novembre 2013.



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
d. Déployer des systèmes de consigne dans les cas pertinents.	MEDDE (DGPR)	Lancement des études en 2014	Déterminer en lien avec les acteurs concernés quels sont ces cas pertinents et comment déployer effectivement ces systèmes dans les cas identifiés. Se baser sur les études existantes, notamment concernant la consommation hors domicile. Calendrier de cette étude à préciser. Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, Associations environnementales, Eco-Emballages, producteurs de produits à consigner, Fédération Nationale de Boissons	Un sous-groupe « consigne » du groupe de travail « prévention » du Conseil National des Déchets sera lancé pour prendre en charge cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention des déchets. ●●○
e. Limiter la mise en décharge aux seuls flux non valorisables	MEDDE (DGPR)	Début 2014	Publication d'un arrêté ministériel. Actuellement, la mise en décharge est réglementairement limitée aux « déchets ultimes », mais ceux-ci se définissent de manière floue (ce sont les déchets « qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation dans les conditions technico-économiques du moment »). Il conviendra de préciser le cadrage de cette notion pour que les déchets valorisables (et non uniquement les déchets de fait valorisés) ne puissent être mis en décharge. On considère notamment que si un flux a été trié, c'est qu'il a un fort potentiel de valorisation, et qu'il n'a pas à être considéré comme un déchet ultime.	Finalisation en cours de l'arrêté ministériel, avant mises à consultation officielles. ●○○
f. Étudier, en articulation avec la fiscalité, l'opportunité d'une limitation par la réglementation des quantités acceptées dans les installations d'élimination de déchets	MEDDE (DGPR)	Début 2014, conclusions à intégrer dans le plan déchets	Acteurs associés (hors CNTE) : Collectivités, industriels	Lancement d'une discussion au Conseil national des déchets sur ce sujet, dans le cadre de la rédaction du Plan déchets. Maintenir le lien avec la réflexion du Comité pour la fiscalité écologique sur les aspects fiscaux. Discussion entamée et à poursuivre dans le cadre du Conseil national des déchets, et en lien avec le Comité pour la fiscalité écologique. ●○○



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Porter une attention particulière aux déchets organiques et à la fixation d'une ambition sur la collecte séparée des biodéchets, en fonction des retours d'expérience des collectivités qui l'ont mise en place	MEDDE (DGPR)	Retour d'expérience à construire en 2014	Formaliser les retours d'expérience dont dispose l'ADEME dans le cadre de son soutien aux collectivités pour leur collecte séparée des biodéchets, afin de voir si des réflexions complémentaires sont nécessaires. <u>Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, collectivités, gros producteurs</u>	Calendrier de travail à préciser au premier semestre 2014.
Lutter contre les trafics illégaux	MEDDE (DGPR) MRP MINEFI Justice Intérieur Défense	Réflexion lancée fin 2013 ; également orientation générale.	L'Etat poursuivra sa mobilisation pour la lutte contre les sites illégaux et les trafics associés, et mettra en place une cellule interministérielle dédiée. La lutte contre les dépôts sauvages sera accentuée. <u>Acteurs associés (hors CNTE) : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), forces de l'ordre (gendarmerie et police), Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAEESP)</u>	Une première réunion de la cellule interministérielle dédiée (associant les ministères concernés) a eu lieu le 28 novembre 2013, ce qui a permis de planifier les actions de lutte contre les sites illégaux prévues en 2014. La cellule se réunira tous les semestres.
	8	Accroître la connaissance des flux de déchets et de matières, ainsi que des coûts et financements associés à leur gestion ; simplifier et faciliter l'accès à l'information correspondante, y compris pour le citoyen	9	



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
a.	Régions : s'investir dans l'élaboration de stratégies régionales d'économie circulaire.	février à juillet 2014, puis mise en œuvre par les régions en 2014 puis 2015	Les Régions s'investiront progressivement dans l'élaboration de stratégies régionales d'économie circulaire, intégrées à terme dans les schémas régionaux de développement économique. Elles se doteront de plateformes de connaissances des flux de matières au niveau territorial et de connexion entre les acteurs. Cette mesure a fait l'objet d'un atelier de discussion lors de la Conférence de mise en œuvre du 16 décembre 2013, qui a permis d'en préciser les modalités d'application. Il a été décidé : <ul style="list-style-type: none">- Le lancement d'une étude Association des Régions de France (ARF) et ADEME pour définir des recommandations méthodologiques pour construire une stratégie régionale d'économie circulaire. Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant : <ul style="list-style-type: none">· mars : état des lieux précis des initiatives en région· mars/avril : études de cas, auditions, etc· fin mai : synthèse générale des données et production des premières recommandations· juillet : document final– La prise en compte du volet Economie Circulaire identifié en point 2 du cahier des charges thématique « transition écologique et énergétique » dans le cadre de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région et de la contractualisation entre l'Etat, l'ADEME et les Régions.– Les régions Aquitaine et Rhône-Alpes devraient être dans une phase de mise en œuvre de leur stratégie d'ici fin 2014. Les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie devraient avoir produit des recommandations plus opérationnelles sur la base des diagnostics qu'elles viennent de réaliser. D'ici 2015, une dizaine de régions devraient s'être lancées dans la démarche. L'ARF jouera un rôle d'animation, de diffusion des bonnes pratiques, et de centralisation des progrès réalisés. L'Etat accompagnera les régions dans l'élaboration d'une méthodologie permettant à toute région de se saisir du sujet.	L'Etude ARF/ADEME a été lancée en février 2014. ● ● ○
			Acteurs associés (hors CNTE) : régions	



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
b.	Renforcer la connaissance territoriale des gisements, en incluant les déchets d'activités économiques	MEDDE (CGDD)	Dispositif à mettre à jour, mobilisation à poursuivre dans la durée	Point pris en compte dans le cadrage de ces enquêtes. Les trois enquêtes principales (Commerce/Industrie, Transport, Construction), de périodicité pluriannuelle (2 à 6 ans), intègrent déjà l'aspect « économie circulaire ». L'aspect régionalisation pourra être pris en compte dès maintenant par l'enquête « Construction » qui est en cours de renouvellement (pilote : DHUP). Les deux autres enquêtes viendront à renouvellement au plus tôt en 2016. ●●○
c.	Mettre en place une comptabilité analytique déchets pour les collectivités et intégrer des indicateurs de suivi des coûts dans les rapports annuels des maires sur les déchets	MEDDE (DGPR) Intérieur	Décret à mettre en place en 2014	Rédaction, en concertation avec les parties prenantes, d'un décret précisant la nécessité d'une comptabilité analytique et le contenu du rapport du maire en termes d'indicateurs de suivi des coûts. Acteurs associés (hors CNTE) : Collectivités, ADEME, associations de consommateurs ●○○
d.	Produire un observatoire national annuel dématérialisé des coûts et financements de gestion des déchets par l'ADEME	MEDDE (DGPR)	Formalisation de la méthodologie début 2014 puis mise à jour des données de l'observatoire annuellement	Le fonctionnement de l'observatoire a déjà été étudié dans le cadre d'un groupe de travail dédié associant les producteurs de données et les parties prenantes. Il s'agit maintenant de formaliser la méthodologie de collecte des données et de synthèse de l'observatoire, de mettre à jour les données et d'instituer leur centralisation et leur publication de manière périodique. La réflexion pour la formalisation de la méthodologie de l'observatoire a été lancée et fera l'objet de discussions avec les parties prenantes au premier semestre 2014. ●○○
				Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, collectivités, associations de consommateurs ●○○



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Mettre en place des outils d'incitation financière à la réinjection des déchets dans le cycle économique, sans accroître les charges globales pour les acteurs				
a.	Saisir le Comité pour la fiscalité écologique (CFE) pour avis sur la trajectoire appropriée d'ici à 2020 pour la fiscalité déchets	MEDDE (DGPR) MINEFI	Résultats à rendre pour avril 2014. Décisions à concrétiser via le Projet de Loi de Finances 2015	Lettre de saisine adressée par le ministre chargé de l'environnement et le ministre chargé du budget au Président du Comité pour la fiscalité écologique (CFE). Le rendu du CFE sera une contribution importante à la rédaction du « Plan déchets 2020 » par le Conseil national des déchets. Acteurs associés (hors CNTE) : Comité pour la fiscalité écologique
b.	Supprimer la possibilité d'assujettissement des entreprises à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), au profit de la seule "redevance spéciale"	MEDDE (DGPR) MINEFI Intérieur	Début 2014	Démarche de formalisation à lancer (cette mesure relève d'une loi). Proposition étudiée dans le cadre du projet de loi économie sociale et solidaire. Acteurs associés (hors CNTE) : Collectivités, entreprises



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
11 Développer l'économie circulaire et territoriale (ECT) dans les territoires	MEDDE (CGDD) MRP Intérieur	2014	<p>Le CATEI (comité d'animation territoire durable et écologie industrielle) sera élargi début 2014 à d'autres acteurs (Association des Régions de France, MEDEF, fédérations professionnelles, pôles de compétitivité notamment).</p> <p>Un guide méthodologique à destination des collectivités et des entreprises (co-financement d'actions de communication prévu par ADEME/Commissariat général au développement durable) sortira au premier semestre 2014. Ses résultats ont vocation à alimenter le guide en proposant des mesures opérationnelles à mettre en œuvre.</p> <p>Le CATEI pilotera la construction d'une stratégie nationale de l'économie industrielle et territoriale (EIT) pour la période 2015-2020. Les travaux commenceront début avril 2014. La stratégie pourra contenir des ambitions chiffrées en matière de moyens mis en œuvre (financement, formation notamment) et de réalisations de projets d'EIT et s'appuiera sur plusieurs outils : création d'une plateforme électronique, référentiel de reconnaissance et d'évaluation des projets d'EIT comprenant des plans d'actions adaptés (co-financement prévu ADEME/Commissariat général au développement durable).</p>	<p>Un atelier de travail du CATEI, rassemblant les acteurs de l'EIT, s'est tenu le 9 janvier 2014. Ses résultats ont vocation à alimenter le guide méthodologique en proposant des mesures opérationnelles à mettre en œuvre.</p> <p>Les nouveaux contrats de plan Etat-Régions 2014-2020 (CPER) soutiendront le développement de l'EIT.</p>
12 Conservier des ressources sur le territoire	Limiter la fuite des métaux stratégiques présents dans nos déchets par les mesures inspirées du Comité des métaux stratégiques	MEDDE (DGPR) MRP	Egalement à l'occasion des réagréments réguliers des filières REP	<p>Acteurs associés (hors CNTE) : ADEME, collectivités (via l'ARF), entreprises</p> <p>Mesure à intégrer dans le cahier des charges de chaque filière de responsabilité élargie du producteur (REP), notamment lors du réagrement de la filière déchets d'équipements électriques et électroniques en 2014 et 2015.</p> <p>Au fur et à mesure des réagréments.</p>
a.	Limiter la fuite des métaux stratégiques présents dans nos déchets par les mesures inspirées du Comité des métaux stratégiques	MEDDE (DGPR) MRP	Egalement à l'occasion des réagréments réguliers des filières REP	<p>Acteurs associés (hors CNTE) : Eco-organismes, tous acteurs de chaque filière</p>



MESURES	MINISTÈRES	ÉCHEANCES ET ÉTAPES	MOYENS ET MODALITÉS DE TRAVAIL	ÉTAT D'AVANCEMENT
Porter au niveau européen la proposition de limiter les transferts transfrontaliers correspondants	Conseil Environnement MEDDE (DGPR)	Point déjà signalé à la Commission Européenne. Réflexion à préciser au niveau national. d'octobre, mais réflexion de plus long terme	Acteurs associés (hors CNTE) : entreprises à mener	Travail à poursuivre. ●○○
c.	Engager une réflexion sur la mise en œuvre du principe de proximité à l'échelle pertinente pour chaque flux	MEDDE (DGPR) MRP Intérieur MINEFI	Cette mesure a fait l'objet d'un atelier de discussion lors de la Conférence de mise en œuvre du 16 décembre 2013, qui a permis d'en préciser les modalités d'application. Il a été décidé : <ul style="list-style-type: none">- qu'un groupe de travail pourrait creuser cette réflexion dans les mois à venir afin de formaliser des propositions dans le « Plan déchets 2020 ».- que dans le cadre de ce travail, les parties prenantes pourraient se doter d'une grille de lecture commune « croissant » l'application du principe de proximité avec chacune des étapes de gestion des déchets définies par la hiérarchie européenne de gestion des déchets et par flux.- que ce travail pourra examiner les différents leviers d'action concrets permettant de progresser vers l'application du principe de proximité, sur la base des propositions formulées dans la note de cadrage de l'atelier : clarification de la base réglementaire, filières REP (responsabilité élargie du producteur), EIT (écologie industrielle et territoriale), engagements des industriels, commande publique, planification déchets, position dans la discussion européenne, approche spécifique aux DOM.	La réflexion est à poursuivre au sein du Conseil national des déchets, et en interministériel, pour préciser le positionnement suite à la Conférence de mise en œuvre. Deux réunions sont prévues sur ce sujet les 6 et 20 mars 2014. ●○○

Acteurs associés (hors CNTE) : Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADÉ), Fédération des entreprises du Recyclage, tous acteurs